



# CHARTRE D'UTILISATION DES ESPACES DANS UN CONTEXTE ÉVÉNEMENTIEL À LA CASERNE

## Rappel de l'espace, du contexte et du projet de l'association La Caserne

### 1 - Rappel de l'objet statutaire de l'association La Caserne :

La Caserne est une association, éventuellement préfiguratrice d'une Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC), et un outil de développement territorial. Son objectif est de faire vivre l'ancienne caserne de pompiers, située 24 boulevard Pont Achard. Elle est un laboratoire expérimentant une co-construction avec les habitant·e·s, usager·ère·s potentiel·le·s, membres du collectif déjà rassemblé, et la collectivité. Elle doit servir à préfigurer le futur tiers-lieu mixte comme espace de travail, de culture, de loisirs à forte valeur sociale et solidaire.

L'Association "La Caserne" a pour objet :

1 - de faire vivre le lieu pendant la durée transitoire définie, avec les objectifs d'usages suivants :

- Un usage d'animation (organisation événementielle, lieu de création ...)
- Un usage économique (accueil de porteurs de projets liés à l'économie sociale et solidaire, la transition, l'innovation sociale ...)
- Un usage citoyen (maison du projet, exposition sur le projet de renouvellement du quartier ...)
- Un usage solidaire (hébergement d'urgence, distribution alimentaire ...)

2 - de co-réaliser dans l'ancienne caserne de pompiers un tiers-lieu conçu comme un espace :

- citoyen au coeur de Poitiers
- laboratoire de coopération économique et sociale
- producteur de valeur ajoutée pour un territoire / un quartier
- vertueux pour les projets individuels et collectifs
- favorisant l'entrepreneuriat et la coopération
- d'habitat collectif, touristique et de vivre-ensemble
- de restauration, de valorisation d'alimentation saine et de circuits-courts
- développant l'accessibilité aux arts et à la culture
- d'éducation et de formation par l'expérimentation
- de valorisation d'un patrimoine en friche

Afin de mener à bien ses objectifs, l'association s'appuie sur un principe de mutualisation, qui repose sur la coopération, l'entraide et le partage des connaissances ainsi que des moyens matériels et immatériels entre ses membres.

**La Charte des valeurs de l'association précise l'état d'esprit du projet,  
elle est disponible sur simple demande.**

## 2 - Classement et utilisations possibles des espaces

Les espaces occupés par l'association La Caserne sont le R0 et le R+1 de la partie administrative ainsi que les anciens ateliers mécaniques pour une surface totale d'environ 1000 m<sup>2</sup>.

L'espace principal et le plus grand pour accueillir des événements publics est l'Espace Bar d'environ 280m<sup>2</sup> et contenant le bar associatif de La Caserne.

Le classement de ces espaces est de type L, M, N, W, R, Y de 3ème catégorie avec un effectif total de 534 personnes.

Les activités possibles, sous réserve d'acceptation, par l'association sont :

- petits spectacles ou concerts,
- commerce éphémère,
- repas,
- réunions, conférences, formations,
- accueil d'enfants,
- expositions,

L'effectif maximum de l'ensemble des espaces en simultané est de 534 personnes et comprend, le personnel, les usagers et travailleurs, les organisateurs, techniciens, personnel de sécurité et intervenants extérieurs.

**Dans le but de préserver une activité paisible et respectueuse des espaces et du voisinage, les événements ne peuvent dépasser une jauge de 299 personnes.**

**Un comptage ou une billetterie gérés par les organisateurs seront obligatoires pour les événements de plus de 100 personnes.**

## Règlement d'utilisation des espaces.

### ARTICLE 1 – Objet et utilisateurs

1.1 L'association La Caserne propose de mettre à la disposition, à toute personne morale, un ou plusieurs de ses espaces et leurs équipements.

1.2 Il ne peut y avoir de mise à disposition d'espace à un particulier.

1.3 La mise à disposition des espaces est attribuée pour des évènements, manifestations ou animations correspondant à l'objet statutaire de l'association La Caserne et respectant les valeurs de sa charte, ceci selon les conditions financières prévues par la grille tarifaire.

### ARTICLE 2 – Destination des locaux

2.1 Les locaux peuvent être utilisés pour l'organisation de conférences, concerts, spectacles, débats, forum, projection audiovisuelle, Assemblée Générale, ou toute autre manifestation correspondant aux types du classement ERP et permettant d'enrichir la vie associative et culturelle de l'association et/ou du quartier alentour.

2.2 Les manifestations organisées doivent être compatibles avec la destination normale des locaux et de ses équipements.

2.3 Les manifestations organisées peuvent commencer à partir de 8h00 et se terminent à 23h00, exceptionnellement, certains évènements pourront être organisés jusqu'à une heure plus tardive en accord avec l'association et la Ville de Poitiers, en qualité de propriétaire des locaux.

### ARTICLE 3 - Procédure pour solliciter un espace pour un évènement

3.1 Sur le site internet de La Caserne, [www.lacasernepoitiers.fr](http://www.lacasernepoitiers.fr), l'onglet "organiser un évènement" met à disposition les documents d'information, la grille tarifaire et cette présente charte, et propose de remplir un formulaire le plus en détail possible, pour renseigner une demande pour organiser un évènement.

Le formulaire est simplifié pour les demandes d'évènements en dessous de 50 personnes :

- Nom de l'organisateur et coordonnées (mail et téléphone)
- Présentation de l'activité de la structure organisatrice
- n° de licence d'entrepreneur (pour les spectacles)
- Objet de l'évènement
- Date(s) et durée/horaires de l'évènement
- Nombre de personnes attendues
- Programme avec un déroulé rapide
- Conditions d'accueil pour le public : évènement public/ privé, gratuité / tarification

Pour les évènements accueillant plus de 50 personnes, des renseignements supplémentaires et un cahier des charges avec un dossier technique vous seront demandés :

- ➔ n° de licence d'entrepreneur pour les spectacles
- ➔ Programme de l'évènement et déroulé précis (installation, exploitation, démontage)
- ➔ Cahier des charges
- ➔ Déclaration Sacem pour jouer de la musique
- ➔ Dossier technique et engagement de SSIAP (Service de Sécurité Incendie et d'Assistance à Personnes)
- ➔ Plan d'implantation

3.2 Régulièrement nous étudions les demandes : de façon hebdomadaire pour les petits évènements, mensuellement pour les propositions où le public attendu est supérieur à 50 personnes. Pour les évènements de plus de 50 personnes, un comité issu de l'association La Caserne est sollicité pour étudier la demande et donner un avis.

Il est recommandé d'effectuer les demandes à minima 2 mois à l'avance pour les évènements de plus de 50 personnes. Une réponse par mail vous sera adressée dans les meilleurs délais.

3.3 Si votre demande est acceptée, une visite avec repérage sur site vous sera proposée avec un des représentants de l'association.

## **ARTICLE 4 - Equipements**

Si du matériel est mis à disposition, tel que le matériel de sonorisation, matériel scénique, vaisselle, électroménager, les chaises et tables, il doit être rendu propre et en bon état de fonctionnement. Il fera l'objet d'un inventaire lors des états des lieux d'entrée et de sortie de la salle.

## **ARTICLE 5 - Charges et conditions de l'organisateur**

L'organisateur est tenu :

- ➔ De verser le dépôt de garantie à signature du contrat, ainsi que le montant du loyer correspondant à la réservation (chèque ou virement bancaire à l'ordre de l'Association La Caserne).
- ➔ De régler la totalité du loyer à réception de la facture de l'association La Caserne.

## **ARTICLE 6 - Cession, sous-location**

Toute sous-location est interdite. La mise à disposition est nominative et ne peut être transférée à un tiers.

## ARTICLE 7 - Clause résolutoire

Il est expressément convenu qu'en cas de paiement par chèque, le règlement ne sera considéré effectif qu'après encaissement du chèque.

En cas d'annulation de l'événement durant la période de location, la totalité du loyer reste dû, sauf si la responsabilité de l'association La Caserne est démontrée et prouvée.

L'association La Caserne se réserve le droit d'interdire l'accès aux locaux ou de mettre fin à la location s'il apparaît que la manifestation organisée ne correspond pas à celle décrite ou ne respecte pas les conditions sanitaires ou de sécurité.

## ARTICLE 8 - Dépôt de garantie

L'organisateur s'engage à verser une caution de 500 euros, payable à la signature du contrat. Cette somme sera restituée après signature de l'état des lieux de sortie d'une part et du paiement de la location d'autre part.

## ARTICLE 9 - Clauses particulières

### Responsable.

Il doit être désigné un responsable de la manifestation chez l'organisateur, lequel devra être présent pendant toute sa durée. Ce responsable sera le signataire de la convention de mise à disposition.

### Assurance.

L'organisateur s'engage à être garanti en responsabilité civile, tant pour les dommages qu'il pourrait causer à des tiers, que pour ceux qu'il pourrait causer à la salle mise à disposition par le bailleur.

### Nettoyage.

Le locataire s'engage à rendre le matériel et les locaux dans un état aussi propre qu'à son état initial : les sols devront être balayés et récurés correctement. Les sanitaires seront lavés et désinfectés. L'évier, le réfrigérateur, la machine à laver la vaisselle et la gazinière seront laissés propres. Les tables et chaises devront être lavées et rangées.

En cas de non-respect, des frais de nettoyage de 250€ seront appliqués et la caution pourra vous être retenue.

### Charges incombant à l'organisateur.

Pour les événements de plus de 50 personnes, le papier toilette, les torchons, le linge de table et les produits d'entretien sont à la charge de l'organisateur. Ces fournitures ne sont pas fournies par l'association La Caserne.

### Sécurité incendie.

L'organisateur aura pris connaissance des consignes générales de sécurité et prendra l'engagement de veiller scrupuleusement à leur application (dispositifs d'alarme, moyens de lutte contre l'incendie, plan et voies d'évacuation).

Lorsque les espaces sont utilisés à des fins de spectacles, avec plus de 100 personnes attendues, le service de sécurité incendie est assuré par deux personnes désignées qui peuvent être employées à d'autres tâches et le service de représentation qui vient en complément du service de sécurité est assuré par un agent qualifié SSIAP niveau 1.

Le nombre d'agents de service de sécurité incendie (SSIAP) est à adapter au type de manifestation et aux nombres de personnes attendues. C'est de la responsabilité de l'organisateur et à sa charge financière. Nous pouvons vous fournir les coordonnées de prestataires.

## Obligations liées à la diffusion de sons amplifiés.

L'organisateur devra respecter les obligations suivantes :

- ➔ respecter des niveaux sonores maximum en tout point accessible au public (1)
- ➔ respecter la réglementation relative aux bruits de voisinage (2)

(1) Les niveaux sonores suivants ne doivent pas être dépassés, à aucun moment et en aucun endroit accessible au public

102 dBA sur 15 minutes

118 dBC sur 15 minutes

(2) L'émergence du bruit perçu par les riverains ne doit pas être supérieure à 5 dB(A) en période diurne et 3 dB(A) en période nocturne, valeurs auxquelles s'ajoute un terme correctif en fonction de la durée (article R. 1336-7 du code de la santé publique)

L'installation d'un limiteur de niveau acoustique est obligatoire lors de la diffusion de sons amplifiés et de la responsabilité de l'organisateur.

## Règlement intérieur

- Interdiction de fumer à l'intérieur des locaux.
- En aucun cas, le mobilier intérieur ou le matériel ne doivent sortir de la salle.
- Il est demandé aux utilisateurs de veiller à la tranquillité des habitants riverains et en particuliers d'éviter les nuisances sonores à l'extérieur de la salle (bruits intempestifs de moteurs, portières qui claquent ou cris à l'extérieur...).
- Les portes et fenêtres devront être fermées pendant l'utilisation de la salle.
- L'entrée publique se situe au niveau de la cour intérieure de la caserne.
- La cour intérieure sert de sas d'entrée et d'espace tampon, c'est un endroit de passage.
- Les portes coupe-feu côté boulevard restent fermées pour limiter l'émergence sonore vers les riverains.
- Il a été constaté que ce sont les basses fréquences (sous 125 Hz) qui s'entendent le plus à l'extérieur des espaces, il est demandé aux responsables de la sonorisation, de veiller à bien placer les subs, à mettre un coupe-bas avec une pente forte sous 80 Hz et à effectuer plusieurs contrôles de l'émergence sonore de ces fréquences en dehors du bâtiment (avant et pendant la diffusion).
- Lors d'événement avec musique ou diffusion amplifiée, il est obligatoire pour les organisateurs de prévenir le voisinage, dans leurs boîtes aux lettres, suffisamment en amont de la date, et avec un numéro de téléphone du responsable de l'événement pour répondre à toute sollicitation concernant une nuisance constatée lors de l'exploitation.
- Les décors, matériaux, mobiliers utilisés pour l'événement auront les classification au feu réglementaires (M1 pour les décors, M3 pour les mobiliers)
- L'organisateur veillera à l'accueil dans de bonnes conditions des personnes en situation de handicap.
- L'association La Caserne ne pourra être tenue responsable de tout dommage causé aux véhicules ou matériel situés sur le parking lors de l'événement. Les organisateurs veilleront à la bonne circulation des véhicules éventuellement stationnés, à leur respect.
- Le stationnement à l'abord de la caserne ou sur les places de parking de la caserne est interdit à l'exception des véhicules de services ou de l'organisation.
- Les accès et voies pompiers seront respectés et dégagés.
- Une signalétique adaptée devra être positionnée sur les différents bâtiments, côté boulevard et côté cour intérieure. Cette signalétique sera retirée avant l'état des lieux de sortie.
- La gestion des déchets et poubelles, voire la demande de containers supplémentaires pour les événements de plus de 50 personnes, sont à la charge de l'organisateur.
- Les déclarations et règlements des taxes et impôts dont la SACEM - SPRE sont de la responsabilité et à la charge de l'organisateur
- Le logo et le nom de La Caserne seront associés à la communication de l'évènement.